



COMMUNE D'ORSIERES

Zones réservées : prolongation

Le Conseil municipal d'Orsières rend notoire que, lors de la séance du 15 mai 2024, l'assemblée primaire a décidé de prolonger, en vertu de l'article 19 alinéa 3 de la LcAT, les zones réservées créées selon publication du 6 septembre 2019. Les zones réservées concernées restent identiques. Elles sont prévues pour une durée supplémentaire de 3 ans et entrent en force dès l'échéance de la durée initiale le 6 septembre 2024.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et sur le site de la commune www.orsieres.ch.

Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, à l'encontre de la prolongation de la durée des zones réservées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les **trente jours** dès la présente publication.

Orsières, le 23 août 2024

L'Administration communale